



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025

## Délibération n°2025-48

Objet :

### APPROBATION DU RÈGLEMENT POUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 18 juin 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance : 17

Maire : M. Ferdy LOUISY

**Adjoint :**

Mme Jenifer GÉRAN  
Mme Chantal RÉGENT  
M. Luc DONNET  
Mme Geneviève GAMER  
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

**Conseillers municipaux**

M. Philippe TARER  
Mme Nadia CONSTANT  
M. Félix EMMANUEL  
Mme Hélène NAGAMAN  
Mme Marielle LAROCHELLE  
Mme Léone FORTUNÉ  
Mme Cynthia CHAPOULIE  
Mme Jacqueline JANGAL  
M. Meddy TOTO  
Mme Maryse CITRONNELLE  
M. Bernard ZORA

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	17
	Absents	11
	Procuration	01
Vote	Pour	18
	Contre	00
	Abstention	00
A l'unanimité	Votants	18

Date de la convocation	18 juin 2025
<b>Acte rendu exécutoire</b>	
le <u>08 juillet 2025</u> .....	
après transmission électronique en Préfecture	
le <u>08 juillet 2025</u> .....	
et mise en ligne sur le site de la commune	
le <u>10 juillet 2025</u> .....	

Absents ayant donné pouvoir : 01

M. Lucien JOSÉPHINE donne procuration à M. Philippe TARER

Absents : 11

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Tiphany MELANE, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Jenifer GÉRAN

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) regroupant les dispositions régissant les relations entre le public et l'administration française ;

**Vu** la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville devra signer un contrat d'engagement républicain ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « Notré ».

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Considérant** la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Considérant** que les associations contribuent de manière significative à la vitalité sociale, culturelle, sportive et économique de la commune ;

**Considérant** qu'il est essentiel de faciliter et d'optimiser la procédure d'attribution des subventions aux associations dans un objectif d'efficacité et de transparence ;

**Considérant** la nécessité de rationaliser les modalités de dépôt des demandes de subvention ;

Sur le rapport du Maire.

### APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

**Article 1** : **D'APPROUVER** le règlement d'attribution des subventions communales aux associations pour application dès le 1er juillet 2025, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

**Article 2** : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme.



AR-Préfecture de Basse-Terre

971-21971140-20250708-19-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08-07-2025

Publication le : 08-07-2025

La Secrétaire de séance

Hélène NAGAMAN